

## **Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques**

### **Notification selon la nouvelle règle 40.6) du règlement d'exécution commun : Norvège**

1. Le Gouvernement de la Norvège a adressé une notification au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) conformément à la nouvelle règle 40.6) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement (ci-après dénommé "règlement d'exécution commun"), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2019.
2. Selon cette notification, les nouvelles règles 27*bis*.1) et 27*ter*.2)a) du règlement d'exécution commun ne sont pas compatibles avec la législation de la Norvège et ne s'appliquent pas à l'égard de la Norvège. Par conséquent, l'Office de la Norvège ne présentera pas au Bureau international de l'OMPI de demandes de division d'un enregistrement international en vertu de la nouvelle règle 27*bis*.1) ni de demandes de fusion d'enregistrements internationaux issus d'une division en vertu de la nouvelle règle 27*ter*.2)a).
3. On trouvera des précisions supplémentaires concernant les nouvelles règles qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2019, y compris la nouvelle règle 40.6), dans l'avis n° 21/2018.

Le 18 mars 2019